# Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.10797 – PCG / PERSTORP)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 305/06)

1. Le 3 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PETRONAS Chemicals Group Berhad («PCG», Malaisie);

— PERSTORP HOLDING AB (publ.) («Perstorp» ou la «cible», Suède).

PCG acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Perstorp.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PCG est une société de droit malaisien cotée en bourse. Ses activités sont concentrées sur la fabrication et la vente d'une gamme diversifiée de produits pétrochimiques tels que les oléfines, les polymères, les engrais, le méthanol et d'autres produits chimiques de base et produits dérivés. PCG est sous le contrôle exclusif de Petroliam Nasional Berhad («Petronas»), qui est le principal actionnaire de PCG;

— Perstorp, qui a son siège à Malmö (Suède), est la société faîtière du groupe Perstorp. Perstorp est un fournisseur de produits chimiques, dont les activités sont axées sur la fourniture de solutions durables à une clientèle des secteurs des résines et des revêtements, des fluides industriels et de l'alimentation animale. Cette société est présente dans le monde entier et compte sept usines de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10797 – PCG / PERSTORP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).